



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1/Add.1
8 décembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15-19 décembre 2023

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la réunion

La présidente du Comité exécutif, Mme Annie Gabriel (Australie), prononce des remarques liminaires.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1 renferme l'ordre du jour de la 92^e réunion.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter adopter l'ordre du jour de la réunion à partir de l'ordre du jour provisoire contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1 et, le cas échéant, avec les modifications apportées oralement en plénière.

b) Organisation des travaux

La présidente propose à la plénière l'organisation des travaux.

3. Activités du Secrétariat

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/2 présente un rapport sur les activités du Secrétariat depuis la 91^e réunion du Comité exécutif.

Questions à traiter: aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Secrétariat de préparer un document, à soumettre au Comité exécutif lors de la 95^e réunion, sur la cartographie des exigences en matière de remise de rapports et la rationalisation des rapports sur les progrès accomplis dans l'ensemble, en tenant compte de l'élaboration en cours du système de gestion des connaissances.

4. Questions financières

a) **État des contributions et des décaissements**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/3 fournit des renseignements sur l'état du Fonds au 8 novembre 2023. Le solde du Fonds s'élevait à 523 322 098 \$ US en espèces, après prise en compte de tous les fonds approuvés par le Comité exécutif jusqu'à la 92^e réunion inclusivement. Ce montant comprend 246 millions de \$ US correspondant aux fonds restants de la période triennale 2018-2020 et à utiliser après 2023, conformément à la décision Ex.V/1(2). Le solde disponible à la présente réunion se monte donc à 277 322 098 \$ US.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et des décaissements, figurant à l'Annexe I au présent document ;
- (b) Prendre note des discussions entre les représentants du Gouvernement d'Israël et le directeur exécutif adjoint du PNUE, ainsi que de la communication avec le Secrétariat, et d'inviter le gouvernement à commencer le versement de ses contributions au Fonds multilatéral ;
- (c) Prendre note des discussions entre les représentants de la Fédération de Russie et le directeur exécutif adjoint du PNUE, ainsi que de la communication avec le Trésorier, et d'inviter le gouvernement à payer ses contributions dues au Fonds multilatéral ;
- (d) Demander au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale et d'en rendre compte à la 94^e réunion.

b) **Rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/4 présente un résumé des fonds restitués par les agences bilatérales et d'exécution et aborde les aspects financiers des transferts de projets. Il comprend des données statistiques sur tous les projets dont les soldes ont été conservés pendant plus de 12 mois après l'achèvement du projet, et traite des soldes à restituer dans le cadre des « projets par décision ». Il indique que 281 608 734 \$ US¹ sont disponibles pour approbation lors de la 93^e réunion, après prise en compte du solde du Fonds et du montant total retourné par les agences bilatérales et d'exécution.

¹ À l'exclusion de 246 millions de \$ US correspondant aux fonds restants de la période triennale 2018-2020 et à utiliser après 2023.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note:
- (i) Du rapport sur les soldes et la disponibilité des ressources contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/4 ;
 - (ii) De ce que le niveau net des fonds restitués par les agences d'exécution à la 93^e réunion s'élève à 4 235 786 \$ US, soit 562 920 \$ US, plus les frais d'appui d'agence de 39 505 \$ US de la part du PNUD ; 2 245 847 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 175 064 \$ US de la part du PNUE ; 551 323 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 38 603 \$ US de la part de l'ONUDI ; et 320 000 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 302 524 \$ US de la part de la Banque mondiale ;
 - (iii) De ce que le PNUD détenait des soldes de 109 930 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour deux projets achevés il y a plus de deux ans, et de 7 953 \$ US, y compris les coûts d'appui d'agence, pour deux projets achevés financés à l'aide des contributions volontaires supplémentaires versées par un groupe de pays donateurs pour financer les activités de démarrage rapide pour la mise en œuvre de l'élimination des HFC ;
 - (iv) De ce que le PNUD détenait des soldes de 1 828 437 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour deux projets financés et achevés il y a plus de deux ans, et de 122 134 \$ US, coûts d'appui d'agence inclus, pour cinq projets achevés financés à l'aide des contributions supplémentaires volontaires versées par un groupe de pays donateurs pour financer les activités de démarrage rapide de la mise en œuvre de l'élimination des HFC ;
 - (v) De ce que le niveau des fonds restitués lors de la 93^e réunion par le Gouvernement français est de 50 850 \$ US, soit 45 000 \$ US plus les coûts d'appui d'agence de 5 850 \$ US.
- (b) Demander :
- (i) Au PNUD et à l'ONUDI :
 - a. De procéder au décaissement ou d'annuler les fonds engagés et non engagés qui n'étaient pas nécessaires aux projets achevés, et de restituer les soldes correspondants à la 94^e réunion ;
 - b. De procéder au décaissement ou d'annuler les engagements relatifs aux projets achevés depuis plus de deux ans et de restituer les soldes à la 94^e réunion ;
 - c. De procéder au décaissement ou de restituer à la 94^e réunion les soldes des projets achevés financés par des contributions supplémentaires volontaires ;

- (ii) Au Trésorier, de faire le suivi auprès du Gouvernement de la France concernant la restitution, en espèces, du montant de 50 850 \$ US mentionné au sous-alinéa a) v) ci-dessus.

(c) Comptes du Fonds multilatéral

(i) États financiers finaux pour 2022

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/5 contient les états financiers finaux du Fonds multilatéral pour l'exercice ayant pris fin le 31 décembre 2022.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note des états financiers vérifiés finaux du Fonds multilatéral au 31 décembre 2022 préparés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public, présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/5 ;
- (b) Demander au Trésorier de consigner dans les comptes de 2023 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'exercice 2022 et leurs états financiers finaux pour 2022, indiquées dans le tableau 1 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/5 ;
- (c) Prendre note de ce que le rapport financier de vérification de 2022 du PNUE fait état des sommes à recevoir en souffrance.

(ii) Rapprochement des comptes de 2022

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/6 contient des informations sur le rapprochement des comptes de 2022 avec les données financières des agences d'exécutions telles qu'elles figurent dans leurs rapports périodiques et financiers annuels au 31 décembre 2022 ainsi que l'inventaire dressé par le Secrétariat sur la base de données de projets approuvés. Il contient également les éléments à rapprocher en suspens.

Questions à traiter : Aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapprochement des comptes de 2022 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/6;
- (b) Demander au Trésorier de déduire des futurs transferts :
 - i) Pour le PNUD, à la 93^e réunion, la somme de 457 877 \$US pour des revenus d'intérêts déclarés dans ses comptes finaux de 2022 mais pas encore soustraits des nouvelles sommes approuvées ;

- ii) Pour la Banque mondiale, à la 95^e réunion, la somme de 45 143 \$US pour des revenus d'intérêts cumulés accumulés au cours des phases I et II du plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH), de 2015 à 2019, déclarés ans ses comptes finaux mais pas encore soustraits des futures sommes approuvées pour la troisième tranche de la phase II du PGEPH, conformément à la décision 86/99 c) ;
- (c) Demander au PNUD d'effectuer les rajustements suivants :
- i) Dans son rapport périodique de 2023, la somme de 316 592 \$US représentant une dépense déclarée dans les comptes finaux de 2022 mais non dans le rapport périodique, et la somme de 1 805 836 \$US représentant des dépenses exagérées dans le rapport périodique de 2022 ;
 - ii) Dans ses comptes de 2023, la somme de 455 191 \$US représentant une dépense associée aux coûts d'appui déclarée dans le rapport périodique de 2022 mais non dans les comptes finaux, et la somme de 886 \$US représentant un dépassement des dépenses reflété dans l'état financier mais non dans le rapport périodique ;
- (d) Demander à l'ONUDI d'effectuer un rajustement dans les comptes de 2022 pour la somme de 2 050 407 \$US représentant des revenus déclarés en 2021, et la somme de 122 492 \$US représentant des intérêts pour la Chine soustraits dans ses comptes de 2021 mais pas encore déduits des paiement effectués par l'ONUDI ;
- (e) Prendre note de ce que les agences d'exécution concernées mettront à jour les éléments de rapprochement suivants de 2022 avant la 95^e réunion :
- i) Les différences de 288 \$US dans les revenus et de 1 524 873 \$US dans les dépenses entre le rapport périodique et les comptes finaux de l'ONUDI ;
 - ii) La différence de 1 607 246 \$US en revenus entre le rapport périodique et les comptes finaux de la Banque mondiale ;
- (f) Prendre note des éléments de rapprochement permanents suivants :
- i) Pour le PNUD, les sommes de 68 300 \$US et de 29 054 \$US pour des projets non spécifiés ;
 - ii) Pour la Banque mondiale, les projets suivants mis en œuvre avec d'autres agences bilatérales, s'il y a lieu :
 - d. Coopération bilatérale du Gouvernement du Japon (THA/PHA/68/TAS/158), pour la somme de 342 350 \$US ;
 - e. Coopération bilatérale du Gouvernement du Japon (VIE/PHA/76/TAS/71) et (VIE/PHA/84/INV/75), pour la somme de 234 170 \$US ;
 - f. Coopération bilatérale du Gouvernement de la Suède (THA/HAL/29/TAS/120), pour la somme de 225 985 \$US ;
 - g. Coopération bilatérale du Gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/44/INV/425), pour la somme de 5 375 000 \$US ;

- h. Coopération bilatérale du Gouvernement des États-Unis d'Amérique (CPR/PRO/47/INV/439), pour la somme de 5 375 000 \$US ;
- i. Le projet de refroidisseurs de la Thaïlande (THA/REF/26/INV/104), pour la somme de 1 198 946 \$US.

(d) Budgets du Secrétariat du Fonds approuvés pour 2024, 2025 et proposé pour 2026

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/7 contient des informations sur les budgets du Secrétariat du Fonds, révisés pour 2024 et 2025 et proposé pour 2026, pour examen par le Comité exécutif. Le document présente les conclusions des analyses du Secrétariat concernant les budgets hors personnel en regard des taux d'inflation mondiaux et d'une comparaison avec les coûts réels; ce processus a également tenu compte des conclusions d'une étude de marché et des contrats actuellement en vigueur. Il présente une proposition relative aux ressources additionnelles basée sur ces analyses.

Questions à traiter :

- Analyses des dépenses hors personnel et révision des budgets 2024 et 2025

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

(a) Prendre note :

- (i) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/7 concernant les budgets du Secrétariat du Fonds révisés pour 2023, 2024, 2025 et proposé pour 2026 ;
- (ii) de la restitution au Fonds multilatéral, à la 93^e réunion, de 51 558 \$ US issus du budget approuvé du Secrétariat du Fonds pour 2022 ;
- (iii) de la réaffectation des fonds entre les lignes budgétaires du budget approuvé pour 2023 afin d'absorber les coûts récurrents supplémentaires hors personnel, étant entendu que si les transferts de fonds dépassent le plafond de 20 % accordé au Chef du Secrétariat, le Secrétariat en avisera le Comité exécutif à sa 94^e réunion ;

(b) Examiner les ressources supplémentaires suivantes, d'un montant de 671 064 \$ US, pour le Secrétariat en 2024 et au-delà :

- (i) autres ressources supplémentaires en personnel : 62 800 \$ US ;
- (ii) ressources supplémentaires pour les réunions et voyages, d'un montant de 582 401 \$ US ;
- (iii) ressources supplémentaires pour les opérations, le matériel et les fournitures, d'un montant de 25 863 \$ US ;

(c) Approuver :

- (i) le budget révisé pour 2024 [9 281 086 \$ US], reproduit à l'annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/7, concernant les ressources supplémentaires visées à l'alinéa c) ci-dessus ;

- (ii) le budget 2025 révisé [8 895 687 \$ US], reproduit à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/7, concernant les ressources supplémentaires visées à l'alinéa c) ci-dessus, en notant que la phase 3 du système de gestion des connaissances n'a pas été incluse dans ce budget ; et
- (iii) le budget proposé pour 2026, d'un montant de 9 056 985 \$US, reproduit à l'annexe I du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/7, fondé sur le budget révisé de 2025 [qui comprend les ressources supplémentaires [671 064 \$ US] visées à l'alinéa c) ci-dessus] ; et une augmentation de 3 % des dépenses de personnel.

5. Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/8 contient l'état et les perspectives de conformité des pays visés à l'article 5 (section I) ; les pays de l'article 5 assujettis à des décisions des Parties sur la conformité (section II) ; l'analyse des rapports de mise en œuvre des programmes de pays pour les HCFC et les HFC (section III) ; les questions relatives aux rapports de mise en œuvre du programme de pays (section IV) ; et une recommandation (section V).

Le document contient également des annexes faisant état de données de consommation du bromure de méthyle pour des applications de quarantaine et de préexpédition (Annexe I) ; une analyse de la consommation de HCFC des pays visés à l'article 5 (Annexe II) ; et des données relatives aux HFC (mesurées en équivalent-CO₂) (Annexe III).

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note des informations sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/8, incluant le fait qu'au 4 octobre 2023, 131 pays avaient remis des données relatives au programme de pays 2022, deux pays les ont remises après le 4 octobre et 11 pays ne l'avaient pas fait ;
- (b) [Prendre note également que [??] pays supplémentaires avaient remis des données relatives au programme de pays 2022 postérieurement à la publication du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/8 ;]
- (c) Demander :
 - (i) aux agences d'exécution concernées, de continuer à aider les gouvernements concernés à clarifier les différences entre leurs données relatives au programme de pays et celles communiquées au titre de l'article 7 pour 2022 tel qu'indiqué au tableau 13 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/ et à faire rapport à ce sujet au plus tard à la 94^e réunion ; et
 - (ii) au Secrétariat, d'adresser une lettre aux gouvernements [d'Afghanistan, de l'Angola, du Botswana, de la République centrafricaine, de la République populaire démocratique de Corée, de la République démocratique du Congo, de Djibouti, de la Guinée équatoriale, d'Haïti, de Sri Lanka et de la République-Unie de Tanzanie] au sujet des données relatives au programme de pays 2022 en suspens, en les exhortant à remettre ces rapports dans les plus brefs délais.

6. Évaluation

(a) Évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2022 et une série d'indicateurs d'efficacité révisés pour les agences d'exécution (décision 91/8 (c))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/9 présente une analyse des indicateurs d'efficacité des agences bilatérales et d'exécution sur les plans quantitatif et qualitatif en regard des objectifs d'efficacité fixés dans les plans d'activités pour 2022 ainsi que les rapports d'avancement et rapports financiers soumis à la 93^e réunion de même qu'une série d'indicateurs d'efficacité révisés pour les agences d'exécution en réponse à la décision 91/8 c).

Questions à traiter : examiner les propositions de série d'indicateurs d'efficacité révisés pour les agences d'exécution

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
 - (i) de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2022 et de la série d'indicateurs d'efficacité révisés pour les agences d'exécution, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/9 ;
 - (ii) que toutes les agences d'exécution avaient atteint en 2022 une évaluation quantitative de leur efficacité de 86 ou plus sur une échelle de 100 ;
 - (iii) que l'analyse des tendances a indiqué que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée en 2022 par rapport à 2021 au niveau de quelques indicateurs ;
 - (iv) que la performance quantitative en 2022 s'est améliorée pour deux agences d'exécution (ONUDI et Banque mondiale) par rapport à 2021 ; et
 - (v) avec satisfaction, des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour mener à bien des échanges ouverts et constructifs avec leurs Unités nationales de l'Ozone (UNO) concernées sur les domaines dans lesquels leurs services ont été jugés peu satisfaisants ou insatisfaisants ainsi que de l'issue positive de cette consultation ;
- (b) Demander au PNUD d'avoir une discussion ouverte et constructive avec l'UNO de la République dominicaine, de résoudre tous les problèmes soulevés dans l'évaluation de ses résultats et de faire rapport à la 94^e réunion sur l'issue de cette discussion ;
- (c) Encourager les UNO à remettre tous les ans et dans les délais impartis leurs évaluations qualitatives des agences bilatérales et d'exécution assistant leurs gouvernements respectifs, en prenant note, avec satisfaction, que 80 des 144 pays ont remis leurs évaluations, contre 75 en 2021 ; et
- (d) Modifier les indicateurs d'efficacité créés par les décisions 71/28 comme suit, en notant que les nouveaux indicateurs d'efficacité s'appliqueraient à partir des plans d'activités 2025-2027 :

Type d'indicateur	Titre abrégé	Calcul	Indice de pondération
Planification - Approbation	Tranches approuvées	Nombre de tranches approuvées par rapport au nombre de tranches prévu*	10
Planification - Approbation	Projets/activités approuvés individuellement	Nombre de projets ou d'activités approuvés par rapport au nombre prévu (y compris les activités de préparation de projet)	10
	Total partiel		20
Mise en œuvre	Sommes décaissées	Selon l'estimation de décaissement figurant au rapport périodique	15
Mise en œuvre	Élimination des SAO pour les projets liés aux HCFC	Élimination des SAO pour les projets liés aux HCFC, en tonnes PAO, par rapport au chiffre prévu dans les rapports d'avancement	10
Mise en œuvre	Élimination des HFC pour les projets liés aux HFC	Réduction progressive des HFC pour les projets liés aux HFC, en tonnes d'éq-CO ₂ , par rapport à celles prévues dans les rapports d'avancement	10
Mise en œuvre	Achèvement opérationnel des projets	Achèvement de projets par rapport aux projets prévus dans les rapports périodiques pour toutes les activités (mise à part la préparation de projets)**	15
Mise en œuvre	Intégration du genre	Politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre appliquée à tous les projets approuvés	10
	Total partiel		60
Administratif	Rapidité de la réalisation des aspects financiers	Mesure dans laquelle les projets sont clos sur le plan financier, 12 mois après leur achèvement opérationnel	10
Administratif	Présentation des rapports de projet en temps voulu	Soumission en temps voulu des rapports d'achèvement des projets selon le rapport d'avancement	5
Administratif	Soumission en temps voulu des rapports d'avancement et des plans d'activités	Soumission en temps voulu de rapports périodiques, de plans d'activités et de réponses, sauf accord contraire	5
	Total partiel		20
	Total		100

* Les objectifs d'une agence pourraient être réduits « si elle n'était pas en mesure de soumettre une tranche du fait d'une autre agence de coopération ou d'une agence principale » ou « si le PGEH soumis au Comité exécutif aux fins d'examen n'était pas approuvé en raison de facteurs indépendants de la volonté de l'UNO ou de l'agence ».

** Les objectifs d'une agence seraient réduits si une prolongation de la date d'achèvement était approuvée par le Comité exécutif.

(b) État d'avancement sur :

(i) Les progrès concernant l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/10 présente une mise à jour sur l'évaluation externe de la fonction d'évaluation du Fonds multilatéral, y compris le travail accompli jusqu'à présent et les activités prévues en 2024.

Questions à traiter : aucune

(ii) L'examen des rapports d'achèvement de projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/11 présente une mise à jour sur l'examen des rapports d'achèvement de projet, y compris le travail accompli jusqu'à présent.

Questions à traiter : aucune

(c) Cahier des charges relatif à l'évaluation du Programme d'aide à la conformité

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/12 présente un possible cahier des charges pour l'évaluation du Programme d'aide à la conformité.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le cahier des charges applicables à l'étude théorique d'évaluation du Programme d'aide à la conformité du Programme des Nations Unies pour l'environnement, tel que contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/12.

(d) Programme de travail de suivi et évaluation pour les années 2024-2025

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13 contient le rapport annuel sur l'état de la mise en œuvre du programme de travail pour 2023, dépenses comprises, ainsi que le projet de plan de travail et budget de suivi et évaluation pour 2024–2025.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Sélectionner deux évaluations thématiques pour l'année 2025, en tenant compte des propositions formulées aux alinéas 18 à 23 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13, à inclure dans le programme de travail de suivi et évaluation pour 2024–2025, et demander à l'Administratrice principale, Suivi et évaluation, de préparer les mandats correspondants, qui seront examinés par le Comité exécutif lors des 95^e et 96^e réunions ;
- (b) Reporter le montant de 40 000 \$ US du solde inutilisé provisoire de 79 251 \$ US de l'année 2023 au budget 2024 et restituer le reliquat de 39 251 \$ US au Fonds multilatéral ;
- (c) Approuver le programme de travail de suivi et évaluation pour 2024–2025 contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/13 et le budget associé de 130 000 \$ US pour l'année 2024, qui comprend le montant reporté de 2023, et un budget de 165 000 \$ US pour l'année 2025.

7. Mise en œuvre du programme

(a) Rapports périodiques et financiers au 31 décembre 2022

(i) Rapport périodique global

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/14 résume les progrès accomplis et les informations financières transmises par les agences bilatérales et d'exécution au 31 décembre 2022 dans les rapports qu'elles ont chacune soumis à la 93^e réunion. Le rapport comprend un résumé des progrès accomplis sur le plan financier dans la mise en œuvre de projets en 2022, et de manière cumulée depuis 1991, en examinant l'état de mise en œuvre de chaque projet au niveau national. Il répertorie les projets présentant des retards de mise en œuvre et l'impact potentiel de l'élimination progressive de substances contrôlées ainsi que les projets présentant des questions en suspens pour examen par le Comité exécutif (section I) ; et les projets approuvés au titre des contributions volontaires supplémentaires relatifs aux substances de l'Annexe F (les HFC) et leur état de mise en œuvre (section II).

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- (a) du rapport global d'achèvement de projet du Fonds multilatéral au 31 décembre 2022 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/14 ;
- (b) avec satisfaction des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour établir les rapports de leurs activités de 2022 ; et
- (c) de ce que les agences bilatérales et d'exécution présenteront à la 94^e réunion un rapport sur les 105 projets dont la mise en œuvre accuse du retard et 16 projets en cours pour lesquels la remise de rapports de situation supplémentaires est recommandée, indiqués à l'annexe III des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution concernées.

(ii) Agences bilatérales

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/15 contient un résumé des progrès réalisés par la Banque mondiale dans la mise en œuvre des projets pour 2022 et cumulativement depuis 1992. Le rapport comprend un examen de l'état de mise en œuvre des projets et identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et l'impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux ayant des questions en suspens pour examen par le Comité exécutif (Partie I) ; et les projets approuvés pour les substances de l'Annexe F (les HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour un soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (Partie II). L'Annexe I présente l'état de mise en œuvre des projets pour 2022, pays par pays, en termes de décaissements réalisés, planifiés et réalisés et d'achèvement du projet. L'Annexe II présente un aperçu de l'état de mise en œuvre des projets, année par année. L'Annexe III présente une liste des projets en cours présentant des questions en instance selon les rapports d'avancement fournis par les agences bilatérales.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/15

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note avec satisfaction des rapports périodiques soumis par les gouvernements de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, de l'Espagne, de la France, de l'Italie et du Japon, contenus dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/15 ;
- (b) Approuver la prorogation, jusqu'au 30 juin 2024, de la date d'achèvement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour l'Égypte (deuxième tranche – secteur de l'entretien des appareils de réfrigération (EGY/PHA/84/INV/142)) afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes, comme indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/15 ; et
- (c) Approuver les recommandations sur les projets en cours comportant des questions en suspens, figurant à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/15.

(iii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/16 contient un résumé des progrès réalisés par le PNUD dans la mise en œuvre des projets pour 2022 et cumulativement depuis 1991. Le rapport comprend

un examen de l'état de mise en œuvre des projets et identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et l'impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux ayant des questions en suspens pour examen par le Comité exécutif (Partie I) ; et les projets approuvés pour les substances de l'Annexe F (les HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour un soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (Partie II). L'Annexe I présente l'état de mise en œuvre des projets pour 2022, pays par pays, en termes de décaissements réalisés, planifiés et réalisés et d'achèvement du projet. L'Annexe II présente un aperçu de l'état de mise en œuvre des projets, année par année. L'Annexe III présente une liste des projets en cours avec des questions en suspens selon le rapport d'avancement du PNUD.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/16

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport périodique du PNUD au 31 décembre 2022 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/16 ; et
- (b) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques figurant à l'annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/16.

(iv) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/17 contient un résumé des progrès réalisés par le PNUE dans la mise en œuvre des projets pour 2022 et cumulativement depuis 1991. Le rapport comprend un examen de l'état de mise en œuvre des projets et identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et l'impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux ayant des questions en suspens pour examen par le Comité exécutif (Partie I) ; et les projets approuvés pour les substances de l'Annexe F (les HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour un soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (Partie II). L'Annexe I présente l'état de mise en œuvre des projets pour 2022, pays par pays, en termes de décaissements réalisés, planifiés et réalisés et d'achèvement du projet. L'Annexe II présente un aperçu de l'état de mise en œuvre des projets, année par année. L'Annexe III présente une liste des projets en cours avec des questions en suspens selon le rapport d'avancement du PNUE.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/17

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport périodique du PNUE au 31 décembre 2022 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/17 ;
- (b) Approuver l'ajournement au 31 décembre 2024 de la date d'achèvement de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Dominique : première tranche (DMI/PHA/62/TAS/190) et deuxième tranche (DMI/PHA/84/TAS/25), pour permettre l'achèvement des activités en cours restantes, comme indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/17 ;
- (c) En ce qui concerne le PGEH pour l'Afghanistan, prendre note :

- (i) de la demande du Gouvernement afghan de transférer à l'ONUDI les projets suivants : phase I, quatrième tranche (AFG/PHA/85/TAS/27) et phase II, première tranche (AFG/PHA/85/TAS/29) ;
 - (ii) de ce qu'à la 94^e réunion, les soldes restants des projets mentionnés au sous-alinéa (c)(i) ci-dessus seront transférés du PNUE à l'ONUDI ; et
 - (iii) de ce que l'ONUDI soumettra les accords mis à jour pour les phases I et II du PGEH pour l'Afghanistan, ainsi que les plans de mise en œuvre révisés, à la 94^e réunion.;
- (d) Annuler les projets suivants du PGEH pour le Myanmar et demander au PNUE de restituer les soldes restants conformément à la décision 28/7 : phase I, première tranche (MYA/PHA/68/TAS/14), phase I, deuxième tranche (MYA/PHA/80/TAS/18), phase I, troisième tranche (MYA/PHA/86/TAS/23), préparation de la phase II (MYA/PHA/83/PRP/21) et assistance technique pour le rapport de vérification (MYA/PHA/86/TAS/24) ; et
- (e) Approuver les recommandations portant sur les projets en cours comportant des questions en suspens et figurant en annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/17.
- (v) ONUDI**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/18 contient un résumé des progrès réalisés par l'ONUDI dans la mise en œuvre des projets pour 2022 et cumulativement depuis 1991. Le rapport comprend un examen de l'état de mise en œuvre des projets et identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et l'impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux ayant des questions en suspens pour examen par le Comité exécutif (Partie I) ; et les projets approuvés pour les substances de l'Annexe F (les HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour un soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (Partie II). L'Annexe I présente l'état de mise en œuvre des projets pour 2022, pays par pays, en termes de décaissements réalisés, planifiés et réalisés et d'achèvement du projet. L'Annexe II présente un aperçu de l'état de mise en œuvre des projets, année par année. L'Annexe III présente une liste des projets en cours avec des questions en suspens selon le rapport d'avancement de l'ONUDI.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/18

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport périodique de l'ONUDI au 31 décembre 2022 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/18 ;
- (b) Approuver le report jusqu'au 31 décembre 2024 de la date d'achèvement des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les pays ci-dessous afin de permettre l'achèvement des activités en cours restantes indiquées dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/18 :
 - i) Jordanie (phase II, 3^e tranche) (JOR/PHA/91/INV/114) ;
 - ii) Soudan (phase II, 1^e tranche) (secteur des mousses) (SUD/PHA/75/INV/38);
- (c) Annuler la préparation de la phase II du PGEH du Myanmar (MYA/PHA/83/PRP/20) et

demander à l'ONUDI de restituer les soldes restants conformément à la décision 28/7 ;

- (d) Approuver les recommandations concernant les projets pour lesquels des questions ont été soulevées, présentées à l'annexe III au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/18.

(vi) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/19 contient un résumé des progrès réalisés par la Banque mondiale dans la mise en œuvre des projets pour 2022 et cumulativement depuis 1991. Le rapport comprend un examen de l'état de mise en œuvre des projets et identifie les projets présentant des retards de mise en œuvre et l'impact potentiel sur l'élimination progressive des substances réglementées, ainsi que ceux ayant des questions en suspens pour examen par le Comité exécutif (Partie I) ; et les projets approuvés pour les substances de l'Annexe F (les HFC) au titre des contributions volontaires supplémentaires pour un soutien au démarrage rapide de la réduction progressive des HFC (Partie II). L'Annexe I présente l'état de mise en œuvre des projets pour 2022, pays par pays, en termes de décaissements réalisés, planifiés et réalisés et d'achèvement du projet. L'Annexe II présente un aperçu de l'état de mise en œuvre des projets, année par année. L'annexe III présente une liste des projets en cours avec des questions en suspens selon le rapport d'avancement de la Banque mondiale.

Questions à traiter :

- Projets énumérés à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/19

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport périodique de la Banque mondiale au 31 décembre 2022, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/19;
- (b) Approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2024, de la date d'achèvement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Jordanie (première tranche (secteur de la mousse de polyuréthane) (JOR/PHA/77/INV/99), de la deuxième tranche (secteur de la mousse de polyuréthane, gestion et coordination du projet) (JOR/PHA/84/INV/108) et de la troisième tranche (JOR/PHA/88/PRP/110), pour permettre l'achèvement des activités restantes, tel qu'indiqué dans le tableau 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/19; et
- (c) Approuver les recommandations relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques et contenus à l'Annexe III du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/19.
- (b) Rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports**
- (i) Rapports sur les projets ne comportant aucune question en instance**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20 traite des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports soumis à la 93^e réunion et qui ne comportent aucune question en instance après examen par le Secrétariat et qui ne nécessitent donc pas d'examen individuel par le Comité exécutif.

A. Rapports concernant les plans de gestion de l'élimination des HCFC

Argentine : plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – disponibilité de solutions de remplacement au HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement planétaire dans le secteur des mousses et recours provisoire à des solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement planétaire) (ONUDI et Gouvernement de l'Italie) (alinéas 2-9)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note:
 - (i) du rapport sur la disponibilité des solutions de remplacement au HCFC-141b à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans le secteur des mousses et sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à PRP élevé dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour l'Argentine, fourni par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20;
 - (ii) de ce que l'entreprise Termica San Luis a changé la technologie choisie, passant des HFO au cyclopentane, sans coût supplémentaire; et
- (b) Conformément à la décision 92/31(c)(ii), lors de la 94^e réunion, il est prévu de demander au Gouvernement argentin et à l'ONUDI, de fournir une mise à jour sur la disponibilité sur le marché local de solutions de remplacement au HCFC-141b à faible PRP dans le secteur des mousses et sur l'utilisation transitoire de solutions de remplacement à PRP élevé.

Brésil: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport sur le recours temporaire à une technologie à haut potentiel de réchauffement planétaire chez Amino, Flexível et U-Tech) (PNUD) (alinéas 10-17)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
 - (i) du rapport fourni par le PNUD sur l'utilisation temporaire de solutions de remplacement à fort potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans les usines de traitement Amino, Flexível et U-Tech dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour le Brésil, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20;
 - (ii) de ce que les entreprises de unités de traitement Amino et Flexível ont cessé d'utiliser temporairement des technologies à fort PRP et ont introduit des technologies à faible PRP pour tous leurs clients;
- (b) Demander au PNUD :

- (i) de continuer à aider le gouvernement brésilien à assurer la fourniture de technologies de remplacement à faible PRP à l'unité de traitement U-Tech, étant entendu que les surcoûts d'exploitation liés aux reconversions (le cas échéant) ne seront pas payés tant que la technologie choisie initialement ou une autre technologie à faible PRP n'auront pas été pleinement introduites; et
- (ii) de fournir, dans le cadre de la demande de la prochaine tranche de la phase II du PGEH pour le Brésil, un rapport sur l'état d'avancement de l'utilisation temporaire des solutions de remplacement à fort PRP, ainsi qu'une mise à jour des progrès accomplis par les fournisseurs pour garantir que les technologies sélectionnées, y compris les composants associés, sont disponibles sur le marché du pays.

Côte d'Ivoire: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale et au rapport d'achèvement de projet) (ONUDI et PNUE) (alinéas 18-23)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH) pour la Côte d'Ivoire, tel que présenté par le PNUE et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20; et
- (b) Demander au PNUE et à l'ONUDI de soumettre le rapport d'achèvement du projet pour la phase I du PGEH pour la Côte d'Ivoire au plus tard le 30 juin 2024.

Kirghizistan: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport de vérification) (PNUD et PNUE) (alinéas 24-27)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2019-2022 au Kirghizistan, présenté par le PNUD et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20

Afrique du Sud – Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport d'avancement) (ONUDI) (alinéas 28-30)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note de la présentation par l'ONUDI du rapport d'avancement sur la mise en œuvre du programme de travail associé à la dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC pour l'Afrique du Sud, qui sera examiné et présenté par le Secrétariat lors de la 94^e réunion.

Uruguay : Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II – rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la reconversion dans le secteur des mousses) (PNUD) (alinéas 31-36)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être demander au PNUD de fournir, lors de la 94^e réunion, un rapport d'avancement actualisé, en plus de celui présenté lors de la 93^e réunion, sur le projet de

reconversion des entreprises de mousse et la mise à disposition de systèmes de polyuréthane à base d'hydrofluorooléfines (HFO) et de leurs composants associés, ainsi que sur la législation visant à interdire l'importation et l'utilisation de HCFC-141 pur ou contenu dans des polyols prémélangés, financés dans le cadre de la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC en Uruguay.

B. Rapports concernant les activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique (décision 89/6)

Maldives: Activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien conformément à la décision 89/6(b) (PNUE) (alinéas 37-44)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport sur le projet d'activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement des HCFC ayant un potentiel de réchauffement de la planète faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération aux Maldives;
- (b) Approuver, à titre exceptionnel, la prolongation de la date d'achèvement du projet visé au point a) jusqu'au 30 juin 2025, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée; et
- (c) Demander au Gouvernement des Maldives et au PNUE de continuer à soumettre des rapports d'avancement sur la mise en œuvre du projet visé à l'alinéa a) ci-dessus, chaque année jusqu'à l'achèvement du projet, et un rapport d'achèvement du projet à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2025.

C. Rapports concernant les HFC

Inde: demande de report de la date d'achèvement pour les activités de facilitation de l'élimination progressive des HFC (PNUE) (alinéas 45-47)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être approuver la prolongation de la date d'achèvement des activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC pour l'Inde jusqu'au 30 juin 2024, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera demandée et que le PNUE présentera, dans les six mois suivant la date d'achèvement du projet, un rapport final sur les activités de facilitation menées à bien conformément à la décision 81/32(b).

D. Rapports concernant le bromure de méthyle

Argentine : exemptions pour usages critiques (ONUDI) (alinéas 48-50)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note de ce que le niveau de consommation de bromure de méthyle indiqué pour l'Argentine en 2022 est nul, conformément à l'accord conclu entre le Gouvernement et le Comité exécutif, à l'exception des dérogations pour utilisations essentielles approuvées par les Parties au Protocole de Montréal.

E. Rapports concernant les refroidisseurs

Argentine: projet mondial de remplacement des refroidisseurs (rapport final) (ONUDI) (alinéas 51-55)

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif souhaitera peut-être prendre note du rapport final sur le projet mondial de remplacement des refroidisseurs (GLO/REF/80/DEM/344) en Argentine, présenté par l'ONUDI et figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/20.

(ii) Rapports sur les projets présentant des questions en instance pour examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/21 traite des projets comportant des exigences spécifiques de rendu de rapport soumis à la 93^e réunion et qui, après examen par le Secrétariat, présentent des questions en instance et requièrent un examen individuel par le Comité exécutif.

A. Rapports concernant les plan de gestion de l'élimination des HCFC

Libye: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – rapport d'avancement) (ONUDI) (alinéas 2-21)

Questions à traiter : demande d'annulation du projet de reconversion chez Al Najam Company

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport périodique final sur la mise en œuvre de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour la Libye, soumis par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom93/21;
- (b) Annuler le projet de conversion de la fabrication de mousse chez Al Najam, prévu dans le cadre de la phase I du PGEH; et
- (c) Demander à l'ONUDI de restituer le solde du financement de la phase I du PGEH à la 94^e réunion.

Mauritanie: Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I – examen de l'état d'avancement du rapport d'enquête sur les HCFC et des recommandations portant sur le point de départ révisé et l'Accord révisé) (PNUE) (alinéas 22-36 et Annexe I)

Questions à traiter :

- Examiner l'état d'avancement du rapport d'enquête sur les HCFC et les recommandations portant sur le point de départ révisé et l'Accord révisé

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
 - (i) de l'état de l'examen du rapport d'étude sur les HCFC, des recommandations pour le point de départ révisé et de l'Accord révisé dans le contexte du plan de gestion de l'élimination des HCFC pour la Mauritanie, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/21 ;

- (ii) avec gratitude, des efforts du Gouvernement de la Mauritanie, avec l'assistance du PNUE, pour mener l'étude visant à déterminer la consommation de HCFC ;
 - (iii) de ce que le point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC a été établi à 10,67 tonnes PAO, d'après les résultats de l'étude mentionnée à l'alinéa (b)(ii) et en tenant compte du degré d'incertitude lié aux indicateurs utilisés pour les taux de fuites et la charge moyenne de l'équipement ;
 - (iv) de ce que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'Accord entre le Gouvernement de la Mauritanie et le Comité exécutif, tel que contenu à l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/21, notamment : l'alinéa 1 et les appendices 1-A, 2-A et 7-A suite à l'établissement du point de départ mentionné à l'alinéa (b)(iii) et l'alinéa 16 qui a été mis à jour pour indiquer que l'Accord mis à jour révisé remplace celui conclu à la 88^e réunion ;
- (b) Demander au PNUE :
- (i) de continuer d'aider le Gouvernement de la Mauritanie à renforcer son système de permis et de quotas et ses systèmes d'enregistrement des importations et des exportations de HCFC, conformément à la décision 63/17, afin de lui permettre de comptabiliser les exportations de HCFC utilisé par des navires étrangers à partir de 2023 et d'améliorer l'utilisation des codes douaniers;
 - (ii) de faire rapport à la 95^e réunion sur les mesures prises pour renforcer les systèmes de permis et de quotas pour l'import-export de HCFC.

B. Rapports concernant des projets relatifs aux HFC

Argentine: Contrôle des émissions de HFC-23 généré au cours de la production de HCFC-22 (ONUDI) (alinéas 37-48)

Questions à traiter :

- Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du projet portant sur le contrôle des émissions de HFC-23 généré lors de la production de HCFC-22 chez Frio Industrias Argentina

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- (a) du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet de contrôle des émissions de HFC-23 générées par la production de HCFC-22 chez Frio Industrias Argentina, soumis par l'ONUDI et contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/21; et
 - (b) de ce que l'ONUDI fournira une mise à jour à la 93^e réunion pour préciser la quantité du sous-produit HFC-23 stockée dans la citerne cryogénique, conformément à la décision 92/18(b).
- (c) **Rapport global d'achèvement des projets pour 2023**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/22 présente un résumé des rapports d'achèvement de projets soumis après la 92^e réunion pour examen à la 93^e réunion. Le rapport donne un aperçu des raisons qui expliquent les retards dans l'achèvement des projets et les leçons tirées de l'expérience, aussi bien pour les APA que pour les projets individuels.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
- (i) du rapport global d'achèvement de projet de 2023 (partie II), contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/22 ;
 - (ii) de ce que la remise d'un rapport d'achèvement de projet ne sera plus exigée pour l'assistance technique associée aux rapports de vérification à partir de 2024 ;
- (b) Demander :
- (i) aux agences bilatérales et d'exécution de remettre, à la 94^e réunion du Comité exécutif, les rapports d'achèvement des projets pour les accords pluriannuels en suspens et les projets individuels ou d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pu être remis ;
 - (ii) aux agences d'exécution principales et coopérantes de continuer à coordonner étroitement leur travail en mettant la dernière main aux parties des rapport d'achèvement de projet qui leurs incombent, pour faciliter la remise des rapports par l'agence d'exécution principale en temps voulu ;
 - (iii) aux agences bilatérales et d'exécution de s'assurer, lors de la saisie des données pour les remises de rapports d'achèvement de projet, de l'inclusion des informations pertinentes et utiles, dont les informations relatives au genre, et de la communication des enseignements tirés et des raisons des retards de mise en œuvre des projets pour leur utilisation dans les améliorations futures de la conception et la mise en œuvre des projets ; et
- (c) Inviter toutes les parties impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels, en particulier le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution, à tenir compte des enseignements tirés des rapports d'achèvement de projet, le cas échéant.

8. Planification des activités

- (a) **Mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023-2025**

Le document [UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/23](#) présente un résumé de l'état de mise en œuvre du plan d'activités 2023-2025, de l'état de mise en œuvre du plan d'activités 2023 à la lumière des soumissions faites pour la 93^e réunion, des engagements à venir pour les accords pluriannuels de la période 2023-2031 et de l'allocation des ressources pour le triennat 2021-2023.

Questions à traiter :

- Les activités d'élimination progressive des HFC, les projets-pilotes d'efficacité énergétique et la préparation des inventaires nationaux de banques de substances contrôlées usagées soumises à la 93^e réunion et qui ne figuraient pas dans les plans d'activités 2023-2025

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
- (i) de la mise à jour sur l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2023–2025, présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/23 ;
 - (ii) du fait que le montant total des activités demandées à la 93^e réunion s'élève à 100 567 379 \$ US (dont 23 789 140 \$ US pour les activités liées aux HFC, 7 419 281 \$ US pour les projets pilotes sur l'efficacité énergétique et 3 222 500 \$ US pour la préparation des inventaires nationaux des banques de déchets de substances réglementées), parmi lesquels 12 521 905 \$ US correspondent aux propositions de projet non incluses dans le plan d'activités de 2023 ; et
- (b) Autoriser, à titre exceptionnel, les agences bilatérales et les agences d'exécution à soumettre, durant l'année 2024, des projets pour la préparation d'inventaires nationaux des banques de déchets de substances réglementées au titre de la fenêtre de financement établie conformément à la décision 91/66, même lorsque ces projets ne sont pas inclus dans les plans d'activités des agences.

(b) Retards dans la soumission des tranches

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/24 contient une description des mesures prises pour donner suite aux décisions portant sur les retards dans la proposition des tranches adoptées à la 92^e réunion ainsi qu'une analyse de chacune des tranches qui devaient être soumises mais ne l'ont pas été à la 93^e réunion et des tranches qui ont été proposées mais retirées par la suite durant le processus d'examen des projets. Il fournit également un aperçu des raisons des retards et de l'incidence sur la conformité des pays à leurs obligations en vertu du Protocole de Montréal, et une recommandation du Secrétariat.

Questions à traiter :

- Raisons des retards (25 activités associées à des tranches de PGEH pour 15 pays dont la soumission était due à la 93^e réunion n'ont pas fait l'objet d'une soumission)

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
- (i) du rapport concernant les retards dans la soumission des tranches figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/24 ;
 - (ii) des informations concernant les retards dans la soumission des tranches pour les plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), transmises par les gouvernements de l'Allemagne et de la France ainsi que par l'ONUDI, le PNUD et le PNUE ;
 - (iii) du fait que 31 activités sur 56 (pour 16 des 31 pays) liées aux tranches de PGEH qui devaient être soumises à la 93^e réunion ont été soumises dans les délais ;

- (iv) de ce que les agences bilatérales et d'exécution concernées avaient indiqué que la présentation tardive des tranches de PGEH qui devaient être proposées à la deuxième réunion de 2023 aurait une incidence nulle sur la conformité au Protocole de Montréal, et que rien n'indiquait que l'un des pays concernés ne respectait pas les mesures de contrôle du Protocole de Montréal ; et
- (b) Demander au Secrétariat de communiquer par lettre aux gouvernements intéressés les décisions sur les soumissions tardives figurant dans l'Annexe I au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/24.
- (c) **Plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024-2026**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/25 présente le plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024-2026. Il présente le plan d'allocation des ressources pour les trois prochaines années. Le plan devrait aboutir à la mise en œuvre continue des activités d'élimination des HCFC, y compris les composantes liées à l'efficacité énergétique conformément à la décision 89/6, à la mise en œuvre d'activités de réduction progressive des HFC, à la mise en œuvre continue des activités de contrôle des émissions de HFC-23, à des projets pilotes pour l'efficacité énergétique conformément à la décision 91/65, à la préparation de projets pour les inventaires nationaux de banques de substances contrôlées usagées, conformément à la décision 91/66, et à la poursuite de la mise en œuvre d'autres activités standard pour la gestion des projets du Protocole de Montréal.

Questions à traiter :

- Décider s'il convient d'ajuster le plan d'activités 2024-2026 en ajoutant au plan d'activités 2024 des projets et des activités qui avaient été reportés lors de la 93^e réunion et tenir compte des valeurs pour les nouveaux PGEH et KIP approuvées en principe lors de la 93^e réunion ;
- Décider s'il faut rétablir les projets mondiaux d'assistance technique sur les HCFC pour « Renforcer l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation » .

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024-2026 figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/25 ;
- (b) Décider s'il doit :
 - (i) Modifier le plan d'activités tel que proposé par le secrétariat dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/25 ;
 - (ii) Continuer à modifier le plan d'activités :
 - a. en ajoutant au plan d'activités 2024 des projets et activités qui avaient été reportés à la 93^{ème} réunion ;
 - b. en tenant compte des montants approuvés en principe pour les nouveaux plans de gestion de l'élimination des HCFC et les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC à la 93^e réunion ;

- (c) Examiner s'il convient de rétablir le projet mondial d'assistance technique relatif aux HCFC visant à « accroître l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation » du PNUD ;
 - (d) Examiner s'il convient de rétablir le projet mondial d'assistance technique relatif aux HCFC visant à « accroître l'égalité des sexes et l'autonomisation économique des femmes dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation » de l'ONUDI ; et
 - (e) Approuver le plan d'activités global du Fonds multilatéral pour 2024-2026, tel que modifié par le Secrétariat [et le Comité exécutif] en tenant compte des décisions pertinentes prises à la 93^e réunion, tout en prenant note de ce que cette approbation ne constitue pas une approbation des projets qui y sont recensés ni de leurs niveaux de financement ou des quantités visées.
- (d) Plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution pour 2024-2026**
- (i) Agences bilatérales**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/26 présente les plans d'activités soumis à la 93^e réunion par le Gouvernement de l'Allemagne. Le document comprend également un tableau montrant l'allocation des ressources de l'Australie et de la France sur la base des activités associées aux plans de gestion de l'élimination des HCFCs approuvés en principe.

Questions à traiter :

- L'Allemagne est en train de dépasser le seuil de 20 % de contributions engagées pour le triennat 2024-2026.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter prendre note :

- (a) des plans d'activités des agences bilatérales pour 2024-2026 soumis par le Gouvernement allemand, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/26 ; et
- (b) de ce que le niveau d'activités des plans d'activités de l'Allemagne pour 2024-2026 devrait être examiné en tenant compte de l'allocation au titre des activités bilatérales pour la période triennale 2024-2026.

(ii) PNUD

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/27 présente le plan d'activités du PNUD pour 2024-2026 et comprend les activités prévues pour l'élimination progressive de substances contrôlées par le Protocole de Montréal pendant la période 2024-2026, les indicateurs d'efficacité du plan d'activités et les questions de politiques publiques.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du plan d'activités du PNUD pour la période 2024-2026 présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/27 ; et
- (b) Approuver les indicateurs d'efficacité pour le PNUD indiqués au tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/27.

(iii) PNUE

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/28 présente le plan d'activités du PNUE pour 2024-2026 et comprend les activités prévues pour l'élimination progressive de substances contrôlées par le Protocole de Montréal pendant la période 2024-2026 ainsi que les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du plan d'activités du PNUE pour 2024–2026, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/28 ; et
- (b) Approuver les indicateurs d'efficacité du PNUE, énoncés dans les Tableaux 4 et 5 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/28.

(iv) ONUDI

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/29 présente le plan d'activités de l'ONUDI pour 2024-2026 et comprend les activités prévues pour l'élimination progressive de substances contrôlées par le Protocole de Montréal pendant la période 2024-2026 ainsi que les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du plan d'activités de l'ONUDI pour la période 2024–2026, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/29 ; et
- (b) Approuver les indicateurs de performance de l'ONUDI présentés dans le tableau 4 du document PNUE/OzL.Pro/ExCom/93/29.

(v) Banque mondiale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/30 présente le plan d'activités de la Banque mondiale pour 2024-2026 et comprend les activités prévues pour l'élimination progressive de substances contrôlées par le Protocole de Montréal pendant la période 2024-2026 ainsi que les indicateurs d'efficacité du plan d'activités.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du plan d'activités de la Banque mondiale pour la période 2024–2026, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/30 ; et
- (b) Approuver les indicateurs d'efficacité de la Banque mondiale présentés dans le Tableau 4 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/30.

9. Propositions de projets :

(a) Aperçu des questions recensées pendant l'examen des projets

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/31 se compose de quatre sections : un aperçu des projets et activités soumis par les agences bilatérales et d'exécution ; un aperçu des projets et des activités suite au processus d'examen des projets ; les problèmes repérés au cours du processus d'examen de projets ; et des rapports portant sur la mise en œuvre des décisions et le suivi des discussions antérieures relatives à l'examen des projets.

Questions à traiter :

- Prise en compte des HFC contenus dans les polyols prémélangés importés dans le secteur des mousses PU dans les KIP en phase I

(b) Coopération bilatérale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/32 présente un aperçu des demandes de deux agences bilatérales et de l'admissibilité de ces demandes compte tenu du niveau maximum de coopération bilatérale autorisé pour 2023 ou pour la période triennale 2021-2023.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter demander au Trésorier de compenser les coûts des projets bilatéraux approuvés à la 93^e réunion comme suit :

- XX \$ US (y compris les frais d'appui d'agence) sur le solde de la contribution bilatérale du Gouvernement de l'Allemagne pour 2021-2023 ; et
- XX \$ US (y compris les coûts d'appui d'agence) sur le solde de la contribution bilatérale du Gouvernement du Japon pour 2021-2023.

(c) Projets recommandés à fins d'approbation générale

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/33 renferme des informations récapitulatives sur les projets recommandés pour approbation générale, une recommandation du Secrétariat pour examen par le Comité exécutif et une annexe faisant la liste des projets recommandés pour approbation générale.

Questions à traiter : aucune

Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif d'approuver les projets et activités soumis pour approbation générale aux niveaux de financement indiqués dans l'annexe du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/33, sachant que l'approbation de ces projets comprendrait celle des programmes de mise en œuvre associés aux tranches correspondantes des projets pluriannuels ; celle des accords mis à jour, le cas échéant ; celle des conditions ou dispositions pertinentes incluses dans les documents d'évaluation du projet en question; et celle des observations à communiquer aux gouvernements bénéficiaires pour le renouvellement des projets de renforcement institutionnel.

(d) Projets recommandés aux fins d'examen individuel

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/34 contient la liste des projets et activités soumis pour examen individuel.

Questions à traiter : Chaque projet devrait être examiné individuellement aux fins d'approbation. La description du projet, les observations et recommandations du Secrétariat se retrouvent dans le document de projet correspondant dont la référence figure dans le tableau ci-dessous.

Activités autres que d'investissement – projets préparatoires

Pays/région	Titre du projet	Agence d'exécution	Doc. no	Question
Échelle mondiale	Préparation d'un projet pilote pour démontrer l'utilisation d'outils numériques de surveillance et de gestion pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs du refroidissement d'espaces et de la chaîne du froid en Colombie, au Liban, au Panama, à Sri Lanka et à la Trinité-et-Tobago	PNUD	93/35	Le Comité exécutif est appelé à fournir une orientation car la proposition représente une nouvelle approche prospective pour tenir compte de l'efficacité énergétique dans le contexte du Protocole de Montréal
Inde	Préparation d'un projet de démonstration pour la fabrication de compresseurs dans le secteur de la fabrication des climatiseurs embarqués	PNUD	93/35	Le Comité exécutif est appelé à fournir une orientation sur les projets de démonstration soumis dans le cadre des KIP non liés aux utilisateurs finaux et soumis conformément à la décision 92/36
Thaïlande	Préparation d'un KIP (phase I)	Banque mondiale	93/38	Le pays n'a pas ratifié l'Amendement de Kigali
Viet Nam	Préparation d'un projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur de la climatisation	Banque mondiale	93/38	Le Comité exécutif est appelé à fournir une orientation car le projet n'est pas soumis dans le contexte de la réduction progressive des HFC

Demandes d'étapes et de tranches de PGEH

Pays	N° de phase/tranche	Agences d'exécution	Cote du doc.	Alinéas n°	Question
Demandes de phase II ou III d'un PGEH					
Guinée	Phase II	ONUDI, PNUE	93/58		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Liban	Phase III	PNUD	93/64		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Mozambique	Phase II	PNUD, PNUE	93/73		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Philippines	Phase III	ONUDI	93/82		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Suriname	Phase II	ONUDI, PNUE	93/88		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Viet Nam	Phase III	Banque mondiale	93/93	1-40	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Demandes de tranches au titre de la phase II du PGEH					
Chine – XPS*	Sixième tranche	Allemagne, ONUDI	93/47	27-45	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Chine – PU*	Quatrième tranche	Banque mondiale	93/47	46-70	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Chine – RIC*	Cinquième tranche	PNUD	93/47	71-91	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus

Pays	N° de phase/tranche	Agences d'exécution	Cote du doc.	Alinéas n°	Question
Chine – Solvants	Sixième tranche	PNUD	93/47	92-113	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Chine – Entretien*	Sixième tranche	Allemagne, Japon, PNUE	93/47	114-134	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus

*XPS = secteur des mousses de polystyrène extrudé ; PU = filière des mousses de polyuréthane ; RIC = réfrigération et climatisation industrielles et commerciales. Entretien = l'entretien de la réfrigération et de la climatisation et le programme national de facilitation

Demandes de KIP, phase I

Pays	Agences d'exécution	Cote du doc.	Alinéas n°	Question
KIP qui ne nécessite pas nécessairement de présentation par le Secrétariat				
Albanie	ONUDI, PNUE	93/39	18-65	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Bolivie (État plurinational de)	ONUDI, PNUE	93/43	29-87	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Cambodge	PNUD, PNUE	93/45		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Congo	ONUDI, PNUE	93/49		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Grenade	PNUD, PNUE	93/56	19-63	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Kirghizistan	PNUD, PNUE	93/63	1-48	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Malawi	ONUDI, PNUE	93/67		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Nicaragua	ONUDI	93/75	1-61	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Niger	ONUDI, PNUE	93/76		Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Macédoine du Nord	ONUDI	93/78	18-79	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Trinité-et-Tobago	PNUD	93/89	20-80	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Turkménistan	ONUDI	93/91	1-52	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
KIP qui nécessite une présentation par le Secrétariat				
Chili	PNUD, PNUE	93/46		Financement demandé pour une réduction de plus de 10 % par rapport au niveau de référence
Cuba	PNUD	93/50		Inclusion de projets d'investissement en l'absence de lignes directrices en matière de coûts
République dominicaine	ONUDI, PNUD, PNUE	93/51		Calcul des coûts pour le secteur de l'entretien
Équateur	ONUDI	93/52	33-98	Calcul des coûts pour le secteur de l'entretien
Ghana	PNUD, PNUE	93/55		Faible part de consommation de HFC dans le scénario de référence
Jordanie	ONUDI	93/62		Inclusion de projets d'investissement en l'absence de lignes directrices en matière de coûts

Pays	Agences d'exécution	Cote du doc.	Alinéas n°	Question
Malaisie	Banque mondiale	93/68		Inclusion de projets d'investissement en l'absence de lignes directrices en matière de coûts
Mexique	ONUDI, PNUD, PNUE	93/70	1-117	Inclusion de projets d'investissement en l'absence de lignes directrices en matière de coûts ; calcul des coûts pour le secteur de l'entretien
Panama	PNUD	93/80		Calcul des coûts pour le secteur de l'entretien
Pérou	PNUD	93/81		Calcul des coûts pour le secteur de l'entretien
Viet Nam	Banque mondiale, PNUE	93/93	41-110	Inclusion de projets d'investissement en l'absence de lignes directrices en matière de coûts

Projets d'investissement sur les HFC en Inde (à inclure dans la phase I du KIP) (PNUD)

Titre du projet	Cote du doc.	Alinéas n°	Question
Reconversion du R-407C et du R-410A au HFC-32 dans la fabrication de climatiseurs conditionnés et canalisés commerciaux légers chez Voltas Limited	93/60	1-25	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus
Démonstration/reconversion du R-404A et du R-407C vers la technologie de pompe à chaleur au CO ₂ transcritique dans le secteur de la fabrication d'équipements de réfrigération pour la transformation des aliments et les entrepôts frigorifiques chez Mech Air Industries	93/60	26-46	Impact limité, durabilité de la reconversion
Reconversion de la fabrication d'appareils de réfrigération commerciale chez Rockwell Industries Limited du HFC-134a au propane	93/60	47-71	Tous les problèmes techniques et de coûts ont été résolus - <i>Le Secrétariat présentera ce projet d'investissement accompagné de la demande d'assistance technique pour améliorer l'efficacité énergétique des équipements reconvertis (document 93/60, alinéas 72-84 ; v. dans le tableau ci-dessous)</i>

Projets pilotes liés à l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien (décision 91/65)

Pays	Titre du projet	Agence d'exécution	Cote du doc.	Alinéas n°
Projets autres que d'investissement				
Bolivie (État plurinational de)	Projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC grâce à la fourniture d'équipements et à la formation de 30 formateurs sur l'utilisation de technologies à base de CO ₂ dans les applications à moyenne et basse température ; et un projet de démonstration pour détecter et prévenir les fuites dans les systèmes de réfrigération commerciale utilisant des HFC et renforcer les bonnes pratiques en matière d'installation, de mise en service,	ONUDI	93/43	88-102

Pays	Titre du projet	Agence d'exécution	Cote du doc.	Alinéas n°
	d'exploitation et de maintenance des équipements dans le secteur de la réfrigération commerciale.			
Équateur	Projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC en favorisant la coordination entre l'UNO et les autorités chargées de l'efficacité énergétique et du climat ; soutien au secteur de l'entretien; et soutien à l'introduction ou à l'amélioration des normes d'efficacité énergétique minimale et des systèmes d'étiquetage, en mettant l'accent sur les systèmes de climatisation et de réfrigération commerciaux et industriels.	ONUDI	93/52	99-114
Égypte	Projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et des équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC grâce à la modernisation et au renforcement de trois laboratoires d'essais et à la mise en œuvre des normes d'efficacité énergétique minimale et de l'étiquetage des équipements.	ONUDI	93/53	
Kirghizistan	Projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC-grâce au développement de normes d'efficacité énergétique minimale et à l'étiquetage des équipements de réfrigération et de climatisation allant jusqu'à 3 kW.	PNUE	93/63	49-66
Mexique	Stratégie d'efficacité énergétique pour le plan de mise en œuvre des HFC de Kigali : Coordination institutionnelle avec les autorités chargées de l'efficacité énergétique, renforcement des normes d'efficacité énergétique minimale pour les équipements utilisant des solutions de remplacement aux HFC et soutien apporté aux secteurs de l'entretien et de l'assemblage sur site	ONUDI	93/70	118-138
Nicaragua	Projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC grâce à la fourniture d'équipements et à la formation de 45 formateurs sur l'utilisation de technologies à base de CO ₂ dans les applications à moyenne et basse température ; et un projet de démonstration pour détecter et prévenir les fuites dans les systèmes de réfrigération commerciale utilisant des HFC et renforcer les bonnes pratiques en matière d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance des équipements dans le secteur de la réfrigération commerciale.	ONUDI	93/75	62-79
Nigéria	Projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et des équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC grâce à l'établissement de normes d'étiquetage pour les appareils de réfrigération, une étude du marché, un examen et des mises à jour des normes d'efficacité énergétique minimale, la modernisation d'une installation d'essai en laboratoire et la formation du personnel. dans les tests de vérification, l'élaboration d'une politique d'achats écologiques, la formation des agents des douanes et la sensibilisation	ONUDI	93/77	29-53
Afrique du Sud	Stratégie d'efficacité énergétique pour le plan de mise en œuvre des HFC de Kigali : Remplacement des refroidisseurs dans les bâtiments publics et collecte de données pour aider au	ONUDI	93/87	

Pays	Titre du projet	Agence d'exécution	Cote du doc.	Alinéas n°
	développement de normes d'efficacité énergétique minimale pertinentes			
Turkménistan	Projet pilote visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans le contexte de la réduction progressive des HFC grâce à un soutien à la coordination interinstitutionnelle ; et l'introduction de normes d'efficacité énergétique minimale, de systèmes d'étiquetage et d'un plan national pour l'efficacité énergétique dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur	ONUDI	93/91	53-72
Projets d'investissement				
Chine	Projet de démonstration de remplacement du HFC-134a par le R-744 dans le domaine des véhicules électriques	ONUDI	93/47	135-176
Inde	Reconversion de la fabrication d'appareils de réfrigération commerciale chez Rockwell Industries Limited du HFC134a -au propane : Assistance technique visant à améliorer l'efficacité énergétique des équipements reconvertis	PNUD	93/60	72-84
Inde	Conception et développement d'un compresseur rotatif économe en énergie à l'échelle pilote ainsi que d'un échangeur de chaleur à microcanaux compatible avec la technologie R-290 chez Godrej & Boyce Mfg. Ltd., pour une utilisation dans la fabrication de climatiseurs individuels	Allemagne	93/60	85-117

(e) Budget du Programme d'aide à la conformité du PNUE pour 2024

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/94 renferme le budget du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE pour 2024, et se compose du rapport d'avancement du PAC pour 2023, du programme de travail 2024 et des explications de l'évolution du budget et du personnel du PAC pour 2024.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du rapport d'activité 2023, de la stratégie triennale proposée pour 2024-2026 et du plan de travail et du budget 2024 pour le Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/94 ;
- (b) Approuver les activités et le budget du PAC pour 2024, d'un montant de 10 431 200 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 8 % s'élevant à 834 496 \$ US, en prenant note des ajustements qui y sont proposés ;
- (c) Demander au PNUE, dans les futures demandes de budget pour le PAC, de continuer à :
 - (i) fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds globaux seraient utilisés ;
 - (ii) étendre la hiérarchisation des financements entre les lignes budgétaires du PAC pour tenir compte de l'évolution des priorités et fournir des précisions, conformément aux décisions 47/24 et 50/26, sur les réaffectations effectuées ;

- (iii) élaborer des rapports sur le niveau actuel des postes du personnel et informer le Comité exécutif de tout changement à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'augmentation des dotations budgétaires ;
 - (iv) fournir un budget pour l'année courante et un rapport sur les frais encourus au cours de l'avant-dernière année, en prenant note des alinéas c) ii) et c) iii) ci-dessus ; et
- (d) Demander en outre au PNUE de présenter un rapport final détaillant les enseignements tirés de la mise en œuvre de la première phase du projet mondial d'assistance technique pour le jumelage des responsables nationaux de l'ozone et des décideurs nationaux en matière d'efficacité énergétique afin de soutenir les objectifs de l'amendement de Kigali lorsqu'il présentera la phase II du projet lors de la deuxième réunion de 2024.
- (f) Coûts de base de la Banque mondiale, de l'ONUDI et du PNUD pour 2024**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/95 présente les demandes de financement des coûts de base et les besoins en matière de coûts administratifs des agences d'exécution (Banque mondiale, ONUDI et PNUD) pour 2024 pour leur permettre d'aider les pays visés l'article 5 à atteindre leurs objectifs d'élimination progressive des SAO. Il évalue dans quelle mesure les ressources disponibles pour l'ensemble des coûts administratifs pour 2024 peuvent couvrir les coûts prévus pour cette même année.

Questions à traiter :

- Demandes d'approbation des coûts de base de la Banque mondiale, de l'ONUDI et du PNUD pour 2024

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note :
 - (i) du rapport sur les coûts de base pour l'année 2024 pour le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/95 ;
 - (ii) avec satisfaction, de ce que les coûts de fonctionnement de base de l'ONUDI et de la Banque mondiale se situaient en dessous des niveaux mis au budget, et que l'ONUDI et la Banque mondiale restitueront les soldes non utilisés s'élevant respectivement à 382 680 \$ US et 280 124 \$ US au Fonds Multilatéral lors de la 93^e réunion ;
- (b) Examiner s'il doit ou non approuver les budgets de coûts de base de 2024 pour :
 - (i) le PNUD, à hauteur de 2 157 835 \$US ;
 - (ii) l'ONUDI, à hauteur de 2 064 760 \$US ;
 - (iii) la Banque mondiale, à hauteur de 1 747 145 \$US ; et
- (c) Prendre note de ce que les niveaux des budgets de base pour 2024 indiqué ci-dessus à l'alinéa (b) peuvent être ajustés sur la base des conclusions des discussions à propos de l'Analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base (décisions 88/74(c) et 91/67(b)), lors de la 93^e réunion.

10. Questions relatives à l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal

(a) **Projet de lignes directrices sur les coûts de financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris l'examen de l'opérationnalisation de l'alinéa 24 de la décision XXVIII/2**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/96 présente les progrès accomplis et les questions en instance concernant l'élaboration de lignes directrices sur les coûts de financement de la réduction progressive des HFC (Section I); des informations pour aider le Comité exécutif à définir les "petites et moyennes entreprises" dans les secteurs de la production de climatiseurs à usage commercial et de la production d'installations de réfrigération à usage commercial (Section II); ainsi qu'une recommandation (Section III).

Questions à traiter :

- Examen des questions en suspens et méritant débat dans le projet de lignes directrices sur les coûts de financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, y compris l'examen de l'opérationnalisation de l'alinéa 24 de la décision XXVIII/2

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/96 concernant le projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5, comprenant l'examen de l'opérationnalisation de l'alinéa 24 de la décision XXVIII/2 ; et
- (b) Poursuivre ses délibérations concernant les lignes directrices portant sur les coûts pour la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'Article 5, compte tenu du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/96.

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/97 présente un document sur le point de départ des réductions globales durables à partir des discussions du groupe de contact sur les lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC qui ont eu lieu aux 91^e et 92^e réunions (décision 91/64 a)).

Questions à traiter :

- Méthodologie permettant de fixer le point de départ de réductions globales durables des HFC.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du document sur le point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC (décision 91/64 a)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/97;
- (b) Examiner les renseignements contenus dans le document visé à l'alinéa a) ci-dessus dans le cadre de ses discussions sur le point de départ de réductions globales durables de la consommation de HFC.
- (b) **Cadre opérationnel visant à développer davantage les aspects institutionnels, projets et activités que pourrait entreprendre le Fonds multilatéral afin de maintenir et/ou d'améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de**

remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC : Rapport sur la décision 92/38 a)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/98 présente les informations demandées par la décision 92/38 contenant (i) toute activité supplémentaire visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant progressivement les HFC au-delà de celles énumérées à l'alinéa (b)(i) de la décision 91/65 ; (ii) des informations sur les coûts et les économies supplémentaires lors de la mise en œuvre de ces activités, en tenant compte du retour sur investissement associé à l'utilisation d'équipements économes en énergie et d'autres avantages pour le consommateur ; (iii) les options concernant les modalités de financement du Fonds multilatéral ainsi que les implications possibles de leur fonctionnement ; (iv) des informations mises à jour sur le rôle joué par d'autres institutions en matière d'efficacité énergétique, le cas échéant ; et (v) une proposition de méthodologie pour surveiller et rendre compte des progrès des projets visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des équipements de remplacement dans le cadre de la réduction progressive des HFC, en tenant compte des méthodologies pertinentes, le cas échéant (décision 92/38). Le document se compose de trois chapitres, à savoir le cadre opérationnel de financement des subventions du Fonds multilatéral ; le cadre opérationnel des financements mixtes provenant de sources du Fonds multilatéral et de sources externes ; et un résumé et une recommandation.

Questions à traiter :

- Examen d'une voie à suivre pour le cadre opérationnel visant à maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note des informations fournies dans le rapport sur le cadre opérationnel visant à développer davantage les aspects institutionnels, projets et activités que pourrait entreprendre le Fonds multilatéral afin de maintenir ou d'améliorer l'efficacité énergétique des technologies et de l'équipement de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC (décision 92/38(a)), contenue dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/98 ; et
- (b) Tenir compte des informations fournies dans le rapport mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus lors de l'examen de la voie à suivre pour le cadre opérationnel visant à maintenir ou à améliorer l'efficacité énergétique des technologies et équipements de remplacement dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien lors de la réduction progressive des HFC.
- (c) **Document contenant des informations sur les types d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre, sur la nature de l'assistance requise et sur les questions de chaîne d'approvisionnement à régler afin de réduire la consommation dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage local dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC (décision 92/39 c))**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/99 présente des informations sur les types d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre, sur la nature de l'assistance requise et sur les questions de chaîne d'approvisionnement à régler afin de réduire la consommation dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage local dans leurs KIP.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/99 sur les types d'activités que les pays visés à l'article 5 pourraient entreprendre sur la nature de l'assistance requise et sur les questions de chaîne d'approvisionnement à régler afin de réduire la consommation dans le sous-secteur de l'installation et l'assemblage local dans leurs plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC ;
- (b) Tenir compte de l'information fournie dans le document dont il est question à l'alinéa a) lors des débats sur les questions entourant le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place et dans leurs décisions sur les prochaines étapes à cet égard ;
- (c) Inviter les pays visés à l'article 5, par l'entremise des agences bilatérales et d'exécution de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, à continuer de fournir volontairement de l'information sur leur sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place au Secrétariat ;
- (d) Demander au Secrétariat de mettre à jour du document dont il est question à l'alinéa a) ci-dessus, en tenant compte des informations supplémentaires fournies sur le sous-secteur de l'installation et l'assemblage sur place par les pays visés à l'article 5, pour examen à la [94^e/95^e] réunion.
- (d) Projet de modèle d'Accord sur la première étape des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (alinéa 219 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/56)**

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/100 contient les ajustements et mises à jour effectués sur le modèle de PGEH pour y tenir compte de considérations supplémentaires concernant l'élimination progressive des HFC et l'Amendement de Kigali, afin de servir de base à un projet de modèle d'Accord applicable aux phases I des plans de mise en œuvre des HFC de l'Amendement de Kigali (KIP), modèle qui figure en annexe au document.

Questions à traiter :

- Examen des ajustements et mises à jour effectués sur l'Accord de PGEH pour élaborer le projet de modèle portant sur un Accord concernant la phase I des KIP

Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le projet de modèle d'accord pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali joint en annexe au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/100.

11. Examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral (décisions 88/74 c) et 91/67 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101 présente une analyse du régime des coûts et du financement des coûts de base, en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, notamment celles qui ont été prises jusqu'à la réunion précédant la dernière réunion de 2023, sur

la base desquelles le Comité exécutif décidera si le régime des coûts administratifs du Protocole de Montréal pour le triennat 2021-2023 devrait être étendu au triennat 2024-2026.

Questions à traiter :

- Examen des modifications du financement des coûts de base pour les agences d'exécution et du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral
- Examen d'un financement unique pour chaque agence bilatérale et d'exécution, en tant qu'agence principale ou coopérante, pour financer l'assistance technique et réglementaire fournies à chaque pays à faible volume de consommation dans la mise en œuvre des KIP.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note de l'examen du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral (décisions 88/74 c) et 91/67 b)) figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/101 ;
- (b) Envisager :
 - (i) d'augmenter le financement des coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale, de 200 000 \$ US chacun, pour chaque année de la période triennale 2024-2026, afin de renforcer leur capacité à fournir un appui technique et stratégique aux pays visés à l'article 5 ;
 - (ii) de maintenir le régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral de la période triennale 2021-2023 pour la période triennale 2024-2026, à l'exception des coûts d'agence pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (KIP) dans les pays à faible consommation, qui seront appliqués comme suit à partir de la 93^e réunion :
 - a. 13 % pour les projets d'une valeur maximale de 500 000 \$ US ;
 - b. 13 % pour les premiers 500 000 \$ US et 11 % pour le surplus des projets d'une valeur supérieure à 500 000 \$ US ;
 - (iii) indépendamment du régime des coûts administratifs du Fonds multilatéral pour la période triennale 2024-2026, de fournir un financement ponctuel de 7 500 \$ US à chaque agence bilatérale et agence d'exécution, en tant qu'agence principale ou coopérante, pour financer l'appui technique et stratégique apporté à chaque pays à faible volume de consommation pour les aider à mettre en œuvre leur KIP, étant entendu que :
 - a. les demandes de financement devraient suivre les pratiques établies, y compris la planification des activités, et être incluses dans le cadre de la coopération bilatérale, des programmes de travail des agences ou de leurs modifications, et les activités qui en découlent devraient être achevées au plus tard 24 mois après la date d'approbation ; et que
 - b. les agences bilatérales et d'exécution rendront compte des activités d'assistance technique et stratégiques fournies à tous les pays et de leur impact dans leurs rapports d'activité et financiers annuels ; et

- (c) Examiner le régime des coûts administratifs et son budget de financement de base lors de la dernière réunion de 2026, c'est-à-dire la dernière réunion de la période triennale 2024-2026, y compris l'examen de la mise en œuvre de l'alinéa b).

12. Aperçu des programmes actuels de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'octroi de permis et quotas exécutoires élaborés avec le soutien du Fonds multilatéral (décision 91/68)

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/102 a été rédigé en réponse à la décision 91/68 et comprend une note du Secrétariat, tenant compte des discussions tenues lors des 89^e et 91^e réunions et des discussions pertinentes à la trente-quatrième réunion des Parties au Protocole de Montréal, la 45^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée, y compris l'atelier sur le renforcement de la mise en œuvre et de l'application effectives du Protocole de Montréal, qui se tiendra conformément à la décision XXXIV/8, et la trente-cinquième Réunion des Parties.

Questions à traiter : aucune

Le Comité exécutif pourrait souhaiter se pencher sur la question.

13. Cadre des résultats et tableau de bord qui correspondent aux opérations du Fonds multilatéral (décision 92/41 b))

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103 présente un cadre de résultats modifié et un tableau de bord qui correspondent aux opérations du Fonds multilatéral.

Questions à traiter :

- Un cadre de résultats et un tableau de bord proposés suite à la décision 92/41(b), tels que présentés dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103.

Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) Prendre note du cadre des résultats et tableau de bord qui correspondent aux opérations du fonds multilatéral (décision 92/41(b)) figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/103 ;
- (b) Approuver le cadre des résultats et le tableau de bord présentés dans le document mentionné à l'alinéa (a) ci-dessus ; et
- (c) Demander au Secrétariat de commencer la mise en œuvre du premier cadre des résultats à partir de 2024, et de communiquer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ce cadre des résultats au moyen d'un tableau de bord lors de la deuxième réunion de 2027.

14. Rapport du sous-groupe sur le secteur de la production

Le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/104, à publier au cours de la 93^e réunion, contiendra le rapport du sous-groupe de la production qui se réunira en marge de cette réunion.

15. Questions diverses

Les questions de fond à inclure au point 2 a) de l'ordre du jour seront abordées à ce point à l'ordre du jour.

16. Adoption du rapport

Le Comité exécutif sera saisi du projet de rapport de la 93^e réunion aux fins d'examen et d'adoption.

17. Clôture de la réunion

La réunion sera déclarée close le mardi 19 décembre 2023.
